

PROCES-VERBAL

du CONSEIL D'ADMINISTRATION tenu
le 18 janvier 2005 sur le Campus de Fouillole

sous la Présidence de Monsieur Alain ARCONTE,
Président de l'Université

MEMBRES ELUS PRESENTS :

(Collège A)

MM.	BRETON Jean-Marie, NAKOULIMA Ousseynou ; OUENSANGA Alex ; JANKY Eustache ;	MM.	CLERGEOT Henry, VIRASSAMY Georges CELIMENE Fred;	M.	BERNABE Jean; DAVIDAS Lionel; BURAC Maurice.
-----	---	-----	--	----	--

(Collège B)

MM.	THERESINE Christian ; MAURIN Alain, JASOR Yves, VALMORIN Vincent,	MM.	PERROT Sébastien ; KOUADIO Fily ; LINGUET Laurent, DANIEL Justin;	MM.	CONFIANT Raphaël; L'ETANG Gerry;
-----	--	-----	--	-----	-------------------------------------

(Collège LATOS)

Mmes	CAZALON Marie-Noël, LESCS Marie-Claude, TARADE Yolaine,	MM.	JOSEPH Yvon, PORTECOP Olivier ; MARBOT Alain.
------	---	-----	---

(Collège Etudiants)

Mlles	JEAN-BAPTISTE M-D.,	MM	POGON André, DARIBO Ralph, DURANTY Malik,	MM.	LOUISON Daniel, EUTROPE Jean-Pierre,
-------	---------------------	----	---	-----	---

(Personnalités extérieures)

Mme	LALSIE Marie-Josée	MM.	THEOPHILE Dominique, LECANTE André, SUEDILE Pierre,	MM	SALA Georges-Henri, GLAUDE Vital Max,
-----	--------------------	-----	---	----	--

MEMBRES ELUS AYANT DONNE PROCURATION :

(Collège A)

MM. Georges JEAN-BAPTISTE à Lionel DAVIDAS

(Collège B)

MM. Raphaël CONFIANT à L'ETANG Gerry,

(Collège Etudiants)

Mlles	Gerty COUCHY à DURANTY Malik Sandrine RAMASSAMY à Ralph DARIBO
M.	Léonce LOLLIA-LEFI à Ralph DARIBO Steve LAQUITAINE à DURANTY Malik

(Collège LATOS)

M Alain MARBOT à Marie-Noëlle CAZALON

(Personnalités extérieures)

Mme	Alice PIERRE-JOSEPH à Vital Max GLAUDE,
M.	Alex FALEME à THEOPHILE Dominique, Georges BUISSON à SUEDIL Pierre Roger DE JAHAM à SUEDIL Pierre

MEMBRES ELUS ABSENTS :

(Collège A)

MM. PHAN Duc Loi, MM.
MAILLE Claude,

(Collège B)

MM. GRIVELET Stéphane,

(Collège Etudiants)

Mlle FRANCOIS Taha MM CABRION Gérard
LOUTOBY Heidi

(Personnalités extérieures)

MM. TOUSSAY Hervé, M ZAMIT Pierre (excusé)
STRAZEL Francis,
DOQUIN Patrick,

INVITES PRESENTS :

Rectorat

Mmes LAMPONI, représentant le Recteur de Guadeloupe,
GUILLAUMEY, représentant le Recteur de Martinique

Administration Générale

MM. DARRAS Jean-Pierre, Secrétaire Général,
GRIMBERT Aline, Agent Comptable,

Cabinet

MM. NABAJOTH Eric, Directeur de Cabinet,
HANOT Boris, Chef de Cabinet,

Services communs

Mmes BERCION Sylvie, Directrice du SCUIO-IP,
MORAVIE Rose-Marie, Directrice du SUEPFC,

Conseils Centraux

MM. LOUIS Max, Vice-Président du Conseil Scientifique,
NARAYANINSAMY Jacky, Vice-Président du CEVU,

CUR

MM. BERNARD Didier, Vice-Président du CUR de la Guadeloupe,
SAINT-CYR Philippe, Vice-Président du CUR de la Martinique,
HENRY Olivier, Vice-Président du CUR de la Guyane,

Instituts et UFR

Mme CARTON Michèle, Directrice du STAPS,
M. HUISMAN Olivier, Directeur de l'IESG,

IUFM

M. DORVILLE Max, Directeur IUFM Guadeloupe

INVITES ABSENTS :

Rectorat

M. BLANQUER Jean-Michel, Recteur de l'Académie de Guyane,

Services communs

Mmes BERNABE Marie-Françoise, Directrice du SCD,
FEDEE Simone, Directrice du SUAPS,
SALOMON Christiane, Directrice du SUMPPS,

UFR

M. CHALI Jean-Georges, Directeur LSH,

Le Président ouvre la séance à 9h30 après avoir constaté le respect du quorum (45/60).

En propos liminaires, le Président évoque la délibération relative à la demande de report des élections aux Conseils Centraux de l'Université validée à l'unanimité lors du précédent Conseil. Il rappelle le courrier, transmis à chacun des membres du Conseil d'Administration le 22 décembre 2004, dans lequel il précisait la position du Ministère : La Direction de l'Enseignement Supérieur (DES) a en effet rappelé qu'il est impossible de déroger au texte législatif de 1984 et au décret 85-59 relatif à l'organisation des élections dans les EPSCP. Cette réponse de notre tutelle, poursuit le Président, justifie la convocation du Conseil d'Administration ce 18 janvier 2005, cela avant la fin du mandat des collèges Enseignants et IATOS le 22 janvier 2005.

C'est dans ce cadre, qu'il a décrit dans ce même courrier, les 3 scénarii possibles pour la reconfiguration du Conseil d'Administration de l'UAG. Il a donc mis en place un groupe de travail, issu de la commission « Refondation » installée par le CA, afin de poursuivre le travail de réflexion et proposer aujourd'hui un nouveau projet déconnectant l'autonomie des pôles de la reconfiguration du CA. Le Président tient à remercier chacun des membres de ce groupe de travail pour leur engagement et leur dévouement.

D'autre part, il informe les membres du Conseil, qu'il n'a pas été possible de parfaire le Procès-Verbal du CA des 24 et 25 novembre 2004. Le Relevé De Décisions (RDD) a été, toutefois et conformément à ses engagements, diffusé à l'ensemble de la communauté universitaire le 09 décembre dernier.

Le Président rappelle les 3 points à l'ordre du jour :

1. Points juridiques :
 - a. Approbation de la modification du statut de l'UFR Lettres et Sciences Humaines : département pluridisciplinaire de Saint-Claude ;
 - b. Proposition et approbation des demandes d'associations pour un rattachement de leur siège social à l'UAG ;
 - c. Proposition de modification du Règlement Interne de l'Achat Public (RIAP) ;
2. Discussion et approbation de la reconfiguration du Conseil d'Administration et des modifications statutaires induites ;
3. Point à propos du rapport IGAENR de novembre 2003.

Il rappelle à cette occasion que le point « 1/a) » a fait l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'UFR des Lettres et Sciences Humaines, qui a revu et corrigé l'article 6, objet de plusieurs réticences lors du dernier Conseil du 25 novembre 2004 , le point « 1/b) » fera l'objet d'un compte-rendu à la Cour des Comptes et enfin le point « 1/c) » qui a longuement été débattu lors du précédent CA fait déjà l'objet d'une modification par Décret, ce qui nécessite une légère modification de notre RIAP.

Avant d'aborder ces différents points, le Président présente aux membres du Conseil, Madame Aline GRIMBERT, nouvel Agent Comptable de l'Université, arrivée le 05 janvier, la passation de service ayant eu lieu le lundi 17 janvier, qui assiste à son premier Conseil d'Administration. Le Président l'invite à dire quelques mots : Madame GRIMBERT salue l'assemblée en formulant ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Le Président rappelle, aux membres du Conseil, que les débats sont enregistrés sur le même principe que lors du précédent Conseil et invite chaque membre du Conseil à éviter les apartés.

Le Président évoque la tragique disparition de Madame Françoise MONTBRUN, ancienne conservatrice à la Bibliothèque Universitaire et demande à Madame BERNABE de bien vouloir apporter un témoignage à cette occasion. Elle évoque la disparition en décembre de Madame MONTBRUN suite à une longue maladie. Arrivée très jeune à la bibliothèque en Martinique en qualité de bibliothécaire adjointe où elle a travaillé pendant plus de 10 ans, Madame MONTBRUN a eu le courage de passer le concours de conservateur, de laisser sa famille en Martinique afin de suivre la formation d'un an en France hexagonale. Elle a obtenu le poste de conservateur à la BU section Guadeloupe pour en devenir rapidement la responsable. Madame MONTBRUN a quitté l'UAG dans les années 1990. Madame BERNABE témoigne de ce départ déchirant : *« femme d'énergie de conviction, très fidèle en amitié, nous gardons tous le souvenir d'une femme passionnée et passionnante »*. Madame BERNABE termine son témoignage en évoquant aussi les quelques oppositions connues avec Madame MONTBRUN, mais rappelle qu'elles partageaient le même idéal pour l'UAG et sa bibliothèque.

A l'issue de cette intervention, une minute de silence est respectée par le Conseil à la demande du Président.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le Président informe les membres du Conseil des procurations enregistrées pour cette séance.

a) Approbation de la modification du statut de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines (UFR LSH) :

Après avoir rappelé le débat engagé sur ce point lors du CA du 24 et 25 novembre 2004, le Président précise que seul l'article 6 du projet de statut pour le Département Pluridisciplinaire des Lettres et Sciences Humaines (DPLSH) faisait l'objet d'une appréciation négative du Conseil (article relatif aux sujets d'examens écrits et aux modalités d'examen).

Le Président précise qu'il a demandé au Directeur de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de bien vouloir saisir à nouveau le Conseil de sa composante, afin de débattre de cet article et d'envisager sa modification, conformément au souhait exprimé par le Conseil d'Administration. Il procède à la lecture de l'article 6 modifié et validé par le Conseil de l'UFR LSH en date du 13 janvier 2004, ainsi que la modification de forme apportée à l'article 8 : « Article 6 : a. Les sujets d'examens (écrits) : à l'exception des épreuves spécifiques à l'un ou l'autre des pôles, 2 sujets (1 émanant de chacun des pôles) seront proposés au choix de l'ensemble des étudiants de l'UFR. Les copies seront corrigées par les auteurs desdits sujets. b. Modalités : Les modalités d'examens sont conformes aux dispositions contenues dans les différents guides pédagogiques de l'UFR. ».

Monsieur VALMORIN souhaite une précision quant à la mise en application du a) de l'article 6 : « (...) corrigées par les auteurs desdits sujets » et s'inquiète des modalités de transmission des copies. Le Président lui répond qu'il s'agit d'un problème d'organisation interne de l'UFR.

Monsieur VALMORIN insiste sur la nécessaire conformité entre le fonctionnement du DPLSH et le DSI et s'inquiète de l'harmonisation du fonctionnement de ces deux entités.

Le Président demande que cette remarque soit notée afin de veiller à l'égalité de fonctionnement de ces deux départements.

Monsieur BERNABE souhaite une clarification, car il est écrit à l'article 3 aliéna 3 que le « directeur DPLSH participe au Conseil », sans autre précision. Le Président lui répond qu'il s'agit bien ici du Conseil de l'UFR.

Monsieur JASOR souhaite savoir si, outre l'article 6, d'autres articles ont été modifiés. Le Président lui répond que l'article 8 connaît aussi un ajout : « Il stipulera notamment les modalités de concertation et d'harmonisation pédagogiques entre les deux pôles. »

Monsieur BRETON propose de modifier le terme « stipulera » par le terme « déterminera ».

Monsieur NAKOULIMA note que la durée du mandat du directeur n'est pas précisée dans l'article 7, le Président lui répond que cette précision se trouve dans les statuts propres de l'UFR et qu'il s'agit d'un mandat de deux ans comme pour tous les autres départements de cette UFR

Après ces quelques précisions et compléments d'informations, le Président soumet cette modification des statuts de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines portant création du département DPLSH, campus du Camp Jacob à Saint-Claude en Guadeloupe, ainsi que la modification des statuts de l'UAG

Elle est approuvée à l'unanimité.

Délégation du Conseil d'Administration N° 2005-001	Ne prend pas part au vote	00
	Abstention	00
	Contre	00
	Pour	45

Le Président tient à remercier l'UFR des Lettres et Sciences Humaines, en particulier les membres de son Conseil, qui ont accepté de revoir le projet de DPLSH dans l'intérêt de l'Université.

b) Proposition et approbation des demandes d'associations pour un rattachement de leur siège social à l'UAG :

Le Président informe les membres du Conseil, que le magistrat de la COUR DES COMPTES a formulé le souhait de disposer de la liste des associations en relation avec l'Université (siège social fixé à l'UAG) et/ou qui perçoivent des subventions publiques.

Cette remontée est plus ardue que prévue, car cela nécessite, poursuit le Président, pour chaque association : des statuts, un Bureau, une comptabilité, un budget et des procès-verbaux à jour.

A la demande du Président, Monsieur HANOT, Chef de Cabinet, présente un bilan effectué en relation avec les Adjoints au Secrétaire Général de nos trois CUR. Il apparaît une première liste d'une vingtaine d'associations, réparties sur les trois pôles, qui demeure à ce jour difficilement exploitable. Plusieurs vérifications devraient permettre de présenter lors d'une prochaine séance du Conseil d'Administration, une liste complète et sincère.

Monsieur HANOT poursuit en présentant quatre associations qui ont demandé dans les formes un rattachement de leur siège social à l'UAG. Les statuts et les membres du Bureau de ces associations ayant été soumis au contrôle des responsables administratifs des CUR, puis transmis au Cabinet du Président :

- Association « *Coopération Culturelle des Etudiants Guyane-Brésil* », association ayant pour objet de développer les relations entre les étudiants de Guyane et du Brésil dans le but d'approfondir des connaissances culturelles, pédagogiques et éducatives (pôle Guyane) ;
- Association « *An lanmen lavé lot* », association de promotion de la formation DESS Développement local, Aménagement du territoire et Gestion des ressources naturelles en milieu tropical (pôle Guadeloupe) ;
- Association « *Association des Doctorants et des Docteurs en Martinique* » (ADDOC), qui a pour objet la promotion des docteurs et doctorants du pôle de la Martinique ;
- Association « *Fédération des Etudiants de Martinique* » (FEDÉM), association ayant pour objet de fédérer les associations et actions des étudiants du pôle Martinique ;

Le Président précise que les autres associations sont en cours de vérification. Il poursuit en informant le Conseil que le Magistrat de la COUR DES COMPTES lui a déjà signifié sa vigilance sur ce point.

Monsieur BERNABE demande qu'elles sont nos moyens de vérification. Le Président lui répond que nous travaillons avec les responsables des CUR afin de mettre en concordance les archives papiers et les actions menées sur les campus.

Monsieur HUISSMAN demande qu'elles sont les associations concernées. Monsieur HANOT lui répond que l'ensemble des associations ayant un lien financier (subvention) ou juridique (siège social) avec l'UAG est concerné : étudiante, de recherche ou du personnel. Il rappelle la méthodologie de cette recherche : activité sur le campus, réception de courrier au niveau de nos administrations, vérification des déclarations auprès des Préfectures.

Monsieur LECANTE demande si d'éventuels doublons ont été identifiés, dans les quatre associations présentées ce jour, entre leurs responsables associatifs et des membres de nos Conseils. Il propose au Président d'être très vigilant, la jurisprudence ayant évolué sur la notion de gestion de fait.

Le Président demandera à la DADJ d'effectuer une recherche juridique sur ce point précis.

Le Président soumet ces quatre demandes de rattachement de siège social de ces associations à l'UAG à la délibération du Conseil. Elles sont approuvées à l'unanimité.

Délégation du Conseil d'Administration N° 2005-002	Ne prend pas part au vote	00
	Abstention	00
	Contre	00
	Pour	45

c) Proposition de modification du Règlement Interne de l'Achat Public :

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le Règlement Interne de l'Achat Public (RIAP) a été validé par le CA des 24 et 25 novembre derniers et qu'une modification doit y être apportée dans le respect d'un décret nouvellement publié.

A la demande du Président, le Secrétaire Général Adjoint, Madame LA-HOUSSAYE-DUVIGNY, présente la modification à apporter au RIAP conformément à la modification du code des marchés publics du 26 novembre 2004 (décret n°2004-1298 publié au JO du 30/11/04).

Elle précise, qu'avant cette réforme, le premier euro dépensé par l'établissement nécessitait une mise en concurrence. Aujourd'hui, poursuit-elle, ce décret autorise l'absence de mise en concurrence et de publicité sous le seuil de 4.000,00€, le RIAP de l'UAG nécessite cette mise à jour par une modification des Articles 1 et 4.

Monsieur BRETON souhaite une précision sur l'absence dans l'article 1 d'indication sur la procédure engagée dans le cadre d'une dépense inférieure à 4.000€. Le Président lui répond que cette disposition n'apparaît pas forcément nécessaire au vu de la nouvelle rédaction de l'article 4.

Le Président soumet cette modification du RIAP à la délibération du Conseil. Elle est approuvée à l'unanimité.

Délégation du Conseil d'Administration N° 2005-003	Ne prend pas part au vote	00
	Abstention	00
	Contre	00
	Pour	45

Le Président précise au Conseil que Monsieur Vital Max GLAUDE vient d'arriver, ainsi que la procuration de Madame Alice PIERRE-JOSEPH. (47/60)

POINT 2 : DISCUSSION ET APPROBATION DE LA RECONFIGURATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES MODIFICATIONS STATUTAIRES INDUITES

Le Président souhaite faire quelques remarques préalables : les 24 et 25 novembre 2004 la profusion de documents émanant de plusieurs sources avait eu pour conséquence une certaine confusion, ce qui avait nuit à la clarté des débats. Il précise, compte tenu du fait que ce point est discuté depuis plusieurs séances, qu'à sa demande l'administration a préparé les documents relatifs à la reconfiguration du Conseil d'Administration et que ces derniers seront distribués au fur et à mesure de l'avancée des débats. A ce titre, le Président précise que le document apposé sur les tables, n'émane pas de l'administration

Monsieur BERNABE interpelle le Président afin de rappeler à l'administration qu'il existe et qu'il aurait souhaité apparaître dans la liste des présents pour cette dernière séance de travail de cette commission. Après une meilleure lecture, le Président corrige le document en précisant qu'il s'agit en réalité de l'omission de Monsieur VIRASSAMY, doyen de la Faculté de Droit et d'Economie, dans la liste des présents à la commission de travail élargie sur la refondation. Le Président présente ses excuses à l'intéressé et souhaite que le document soit corrigé.

Après cette précision, le Président rappelle qu'il a demandé à un groupe de travail de réfléchir sur la reconfiguration du Conseil d'Administration de l'UAG avec la mission de faire une proposition qui tient compte de deux contraintes :

- le principe déjà acté de légalité de représentation des pôles au CA ;
- les remarques du service juridique du ministère stipulant qu'il n'est pas réglementaire de « ventiler » une même composante sur plusieurs pôles.

Aussi, le Président souhaite que le Conseil ne revienne pas sur le principe même de la parité. Il a réaffirmé lors de la présentation des vœux sur les 5 sites de l'UAG, sa volonté de mener à terme le processus de refondation qui est en cours. Ce processus, dont l'un des points forts repose sur la représentation des pôles dans les instances politiques de l'établissement, ne peut être remis en cause insiste le Président.

Il précise que c'est parce que nous considérons que l'UAG doit contribuer de manière égale au développement de chacun de nos pays que le principe de parité-égalité est juste. Il a le mérite de recouvrir le principe politique fondamental qui veut qu'au sein de l'UAG les trois pays de Guadeloupe, Guyane et Martinique aient le « même poids » même si la traduction chiffrée de ce principe peut laisser quelque fois un arrière goût d'inégalité arithmétique. La décision que nous allons prendre aujourd'hui, poursuit le Président, est fondamentale pour l'avenir de l'établissement.

Après avoir évoqué ce principe, le Président rappelle aux membres du Conseil, que le groupe de travail a trouvé un consensus, comme le décrit le compte-rendu distribué. En effet, poursuit-il, le groupe a constaté l'impossibilité de réaliser dans l'absolu aujourd'hui le principe d'égalité-parité. Le Président rappelle son souci d'avoir une vision prospective globale et évolutive ainsi que de procéder par nécessité et par étape. Cette proposition lui apparaît ainsi être le début d'application de la vraie parité. Cette parité que chacun appelle de ses vœux, poursuit le Président, doit aujourd'hui être abordée dans des conditions d'urgence et d'insatisfaction juridique. Il le conçoit, mais rappelle à chacun qu'il est difficile de faire autrement.

Le Président souhaite ainsi que le Conseil se donne le temps et la possibilité d'aller plus loin en actant dès aujourd'hui cette volonté faisant l'objet d'un consensus. Il ne désire pas que l'établissement connaisse pour quatre ans encore la configuration de l'actuel conseil. Il considérerait cela comme un retour en arrière. Le Président précise qu'il s'agit ici de gérer nous même l'avenir de notre université, de continuer à mettre en place les bases de son unité et d'empêcher toute possibilité qu'une solution soit imposée par le ministère.

En conclusion à son propos, le Président souligne que le choix peut apparaître simple : ou nous faisons notre, un projet qui permet d'aboutir à un rééquilibrage sensible de la représentation des pôles au CA, ou bien nous gardons ce Conseil dans la configuration actuelle. Le Président termine sur ce que l'UAG pourrait perdre en restant dans la situation d'aujourd'hui.

Après cette rapide introduction, le Président ouvre le débat en demandant à Eric NABAJOTH, Directeur de Cabinet, de présenter les conclusions détaillées du groupe de travail dont un compte-rendu vient d'être communiqué à tous.

Le Directeur de Cabinet précise que ce groupe de travail a fonctionné en trois temps :

- la première réunion a permis de fixer un certain nombre de principes et une méthodologie. Pour cette dernière, le groupe a considéré qu'il devait prendre en compte les opinions dissidentes et minoritaires, même si, bien entendu il se devait d'arrêter une position majoritaire objet d'un consensus. L'idée était que le groupe se fixe un cadre mais aille, sur chaque pôle, à la rencontre d'interlocuteurs par le biais des CUR ou autres structures internes.

Ensuite, le Groupe a retenu une hypothèse haute qui a fait l'objet d'un rapport d'étape : travailler sur une configuration du CA de 60 membres, 20 par pôle, en faire la proposition au Ministère et prendre connaissance des remarques des services juridiques de la DES. Ces remarques rappelées par le Président à l'ouverture de ce point, font part d'une quasi-interdiction : celle de découper les composantes pour les faire figurer dans

- plusieurs pôles ; l'autre visant à éviter tout découpage faisant apparaître des secteurs électoraux dans lequel il n'y aurait qu'un élu, ce qui reviendrait à nier le principe de la proportionnelle pour avoir un scrutin majoritaire.
- La dernière étape consistait, précise le Directeur de Cabinet, à prendre en compte ces deux contraintes. Le sous-groupe du pôle Martinique a demandé à Monsieur NARAYANINSAMY de faire une simulation sur un CA de 60 membres respectant les principes fixés par le ministère ; celui du pôle Guadeloupe a considéré qu'en l'espèce c'était la formule 18/18/18 qui respectait parfaitement le cadre fixé par le ministère ; celui du pôle Guyane est resté fidèle au principe élaboré auparavant pour faire une formulation à 20 en retenant l'idée de « casser » des composantes. La dernière réunion des trois pôles a été exceptionnelle, il fallu trouver une « côte mal taillée ».

La difficulté sur l'interprétation de l'article 6 du décret de 1985 a marqué cette séance de travail : les uns disant que cet article peut permettre de casser des composantes ; les autres disant l'inverse ; la tutelle par la position du service juridique du ministère qui intervient pour dire, pas forcément le droit, mais ce qui lui convient le mieux. Le Directeur de Cabinet précise que ce débat n'est pas tranché. Mais il reste deux solutions au Conseil : la première consiste à faire acter en justice ces différences d'interprétation et à ce moment là, poursuit-il, une autorité dira le droit. Cette solution nécessite d'aller dans la contestation en prenant le risque de ne pas avoir de Conseil en exercice valide. D'où l'idée de se dire finalement, il y a impossibilité d'arriver à hypothèse proposée par la Guyane, car le CA est tenu par le temps. Cette deuxième idée, précise Monsieur NABAJOTH, est de trouver un « consensus mou », un modèle qui en fin de compte ne satisfait personne. Mais qui a l'avantage, en l'état actuel, d'ouvrir un processus et de mettre en place un Conseil valide, à charge pour lui de poursuivre précisément la discussion sur la refondation. Ce travail peut consister à engager véritablement des procédures juridiques pour que l'UAG connaisse le droit en la matière.

Ainsi émerge le projet de reconfiguration du Conseil d'Administration présenté ce jour, poursuit le Directeur de Cabinet. Cette proposition ne va pas au bout de la solution proposée par le pôle Guyane, mais elle nécessite aussi pour la Guadeloupe des efforts considérables : la nécessité de regrouper ensemble dans le secteur électoral CA1 et CVA2 deux grosses composantes, va provoquer incontestablement des négociations extrêmement tendues lorsqu'il s'agira pour les uns et pour les autres de constituer des listes. Cette proposition peut ainsi entraîner la sous représentation de certaines composantes, mais c'est le débat électoral et politique qui en décidera.

Pour conclure, le Directeur de Cabinet affirme que la proposition qui est faite là n'apparaît pas comme une proposition terminale, c'est une proposition qui permet d'acter une avancée et de conserver très précisément la maîtrise de l'évolution juridique quitte au prochain Conseil, par la suite, d'approfondir ce débat. C'est dans ce contexte que les membres de la commission se sont ralliés à la proposition. La commission a accepté, à la demande de la Guyane, de modifier et rééquilibrer des collèges en faisant passer le collège des personnalités extérieures de 4 à 5 pour intégrer le PUG et en diminuant le collège étudiant de 5 à 4.

Le Président remercie Eric NABAJOTH, Directeur de Cabinet, pour la clarté de son exposé et passe la parole à Monsieur SALA.

Monsieur SALA souhaite simplement corriger une certaine forme d'approche ressortant de cet exposé. En effet, il désire marquer le fait que le groupe Guyane a cherché à faire des propositions constructives visant l'amélioration du débat.

Monsieur HUISMAN rappelle que la proposition n°1 qui émane du Bureau, a été adoptée par le Conseil du CUR de la Guyane élargi aux membres du CA de ce pôle, à l'unanimité des votants. La Guyane tient unanimement à cette parité-égalité dans sa globalité et non pour un gain d'un ou deux sièges.

Monsieur JASOR souhaite, afin de donner au Conseil tous les éléments du débat, avoir un éclairage sur l'intervention du Recteur de l'Académie de la Guyane dans un article de l'hebdomadaire « Le Point ». Cet article fait référence à un projet de construction d'une université à l'horizon 2007 en Guyane. Monsieur JASOR veut savoir si cela a de la substance.

Le Président lui précise qu'il a pris connaissance de cet article du 18 novembre 2004 et qu'il a immédiatement alerté la DES et le cabinet du Ministre. La réponse a été claire, le Recteur de la Guyane n'a aucune mission en ce sens. Une rencontre avec le Recteur lors de la cérémonie des vœux a permis de lever tous les malentendus. Le Recteur de la Guyane demande que soit rappelé officiellement la fidélité à ses propos exposés au CA de l'UAG de novembre et de préciser que cet article comporte plusieurs erreurs. Il s'agit en fait de la construction des bâtiments du PUG de Guyane sur le site de TROUBIRAN programmé à l'horizon 2007. Le Président rappelle ainsi aux membres du Conseil les projets CPER qui vont bien dans ce sens et validés dernièrement par ce CA.

Le Président LECANTE souhaite appuyer ce démenti. Il évoque l'espoir de voir l'IUFM sur le site de TROUBIRAN à la rentrée 2007. Il précise que les travaux de déblaiement ont déjà commencé. Enfin, il affirme qu'il ne s'agit pas pour la Guyane d'une université de toute pièce pour 2007 et que pour l'instant, la Guyane est, reste et demeure dans l'UAG.

Le Président profite de l'occasion pour signaler les problèmes de retard dans mes constructions prévues dans le plan U3M et financés par les CPER en Guadeloupe et en Martinique. A ce titre, il formule l'espoir que les trois recteurs prendront prochainement position, de manière publique, sur ces différents dossiers de constructions.

Monsieur CLERGEOT intervient pour affirmer que la logique de pôle et celle d'UAG ne sont pas contradictoires mais complémentaires. Il reste attaché au principe de parité.

Le Président LECANTE, en sa qualité de personnalité extérieure et d'élue politique, souhaite donner un éclairage politique. Il rappelle un principe : « *ceux qui payent sont ceux qui décident* ». Il n'est pas question, poursuit-il, pour la Guyane de réclamer quelque indépendance, mais il aime à remémorer quelques points d'histoire. Là où il était interdit d'envisager une évolution statutaire différente pour les 4 DOM, où il était nécessaire d'agir en consensus, 40 ans après, la loi reconnaît les possibilités à chaque DOM d'évoluer différemment. La logique qui accompagne cette évolution veut que ce qui est bon pour la métropole ne l'est pas forcément pour l'outre-mer, ce principe étant le même entre nos différents DOM.

Pour exemple, Monsieur LECANTE évoque le problème de l'IUFM en Guyane. Cet institut sera le premier à s'installer sur le nouveau campus et s'affiche comme une priorité qui témoigne de la volonté politique des collectivités. La Guyane a besoin de beaucoup d'enseignants, aujourd'hui, ils viennent en majorité de l'extérieur et repartent au bout d'un an ou 2.

Le Président LECANTE souhaite apporter un éclairage sur la position du pôle Guyane dans la reconfiguration du Conseil d'Administration de l'UAG. Face au projet aujourd'hui présenté, il précise qu'il peut sembler très difficile de choisir entre le statut quo ou une amélioration sensible. Mais il affirme qu'il y a des moments où les principes doivent être défendus, non pas vis-à-vis de vous, mais de l'extérieur. Il termine son propos en évoquant la nécessité d'une reconnaissance de l'identité guyanaise, dans le domaine universitaire comme dans les autres domaines. Mais n'étant pas venu avec des œillères et solidaire de l'action de reconfiguration enclenchée par l'Université, il se réserve le droit de demander une suspension de séance afin de discuter avec ces collègues du pôle Guyane quant aux choix qui devra être fait aujourd'hui.

Le Président rebondit sur les problèmes de nature administrative ou juridique qui polluent les relations avec le ministère. Chacun sait la difficulté d'une application stricte de la loi de 1984 pour notre établissement. Pour exemple, il évoque l'évaluation du personnel et ses contradictions avec la nécessaire intervention non pas d'un mais de trois recteurs.

Ainsi, la parité n'apparaît pas être la seule difficulté juridique. Les CUR n'ont toujours pas d'existence officielle, l'existence de trois IUFM pose la problématique de leur intégration dans l'UAG. Il est alors difficile, poursuit le Président, de respecter à la lettre les dispositions de la loi. La question sera, un jour, posée : comment rester une seule université des Antilles et de la Guyane face à un ministère qui nous oblige à raisonner dans le cadre de la loi de 1984 ?

Madame LALSIE, représentant le Président du Conseil Régional de la Guyane, souhaite souligner que son action repose sur la volonté de sensibiliser les jeunes pour qu'ils restent à l'UAG. Elle informe le Conseil de son intervention, hier encore, en radio à ce sujet. Elle évoque la nécessité de donner une garantie à la jeunesse, afin que la Guyane existe au sein de cette université.

Là où certains évoquent le principe arithmétique se cache en réalité le chauvinisme de nos contrées. Les spécificités de la Guyane, comme des autres pays, doivent être prises en compte. La Région souhaite proposer des perspectives d'avenir à la jeunesse guyanaise. Elle se dit prête à soutenir une véritable politique de l'UAG visant à défendre devant le Ministère les spécificités et les valeurs de nos trois départements.

Madame LALSIE ne veut pas croire que la Guyane soit mal défendue. Elle ne souhaite pas, lorsqu'elle ira ouvrir le salon des lycéens prochainement, devoir assumer la contradiction d'un message incitant les jeunes guyanais à rester dans leur université tout en sachant que la Guyane pourrait être insuffisamment représentée dans ce Conseil si le principe de parité devait, aujourd'hui, être écarté.

Monsieur NAKOULIMA estime ce plaidoyer très intéressant et évoque la problématique de la pédagogie, de l'UAG et de ses rapports avec le ministère. Ces échanges avec la tutelle ne seront fructueux que si l'UAG est solidaire, seule une université forte peut défendre son point de vue, poursuit-il.

Pour le moment explique Monsieur NAKOULIMA, l'UAG est un instrument au service du développement de nos trois pays et c'est dans ce sens que la Guyane évoque les futurs 2800 étudiants à former. Il rappelle cependant que ce Conseil a toujours confirmé les projets valables, que ces derniers proviennent de la Guadeloupe, de la Guyane ou de la Martinique. Il évoque ainsi la nécessité pour chaque pays d'identifier ses objectifs et de permettre aux trois départements de les atteindre ensemble dans le cadre d'une seule université. Et si les paramètres sur lesquels nous souhaitons agir dépendent beaucoup du ministère, c'est ensemble que nous arriverons à progresser. Il termine sur l'erreur que constituerait un statu quo sur la configuration du Conseil d'Administration de l'UAG.

Monsieur BERNABE précise que pour des raisons non stratégiques ou tactiques mais purement déontologiques, il souhaitait entendre la position de la Guyane et s'exprimer avant les collègues du pôle Guadeloupe. Il dit constater en effet, que dans le mouvement qui depuis deux ans nous a conduit à rééquilibrer notre université, ce dont bénéficiera tous les éléments périphériques de l'UAG, le centre se confondait avec l'UAG.

Il insiste sur l'attitude héroïque des guadeloupéens qui, pour le moment et provisoirement, perdent le plus dans ce projet de reconfiguration. Il note que ce ne sont pas eux que ce Conseil entend se plaindre. Les chiffres démontrent les efforts

considérables consentis par le pôle Guadeloupe. Il se remémore l'intervention de Madame TARADE évoquant pour la première fois la parité. C'est la seule solution pour apparaître uni face au ministère ; il n'y a pas, poursuit-il, d'autre solution. Monsieur BERNABE considère ce jour, comme un jour historique, avec la mise en place d'une dynamique dont nous serons les maîtres.

Monsieur DARIBO ne comprend pas que ce qui est possible pour les IATOSS ne le soit pas pour les autres collèges..

Monsieur SALA, après ces différentes interventions, se dit profondément convaincu que l'UAG peut être un élément dynamique et innovant dans l'évolution du statut des Universités. Il rappelle que l'UAG est la seule université française sur trois départements qui plus est d'outre-mer. Ces notions de pôle et de parité vont montrer cette capacité d'innovation et cette force de l'UAG. Cela, sous réserve que ces deux notions s'affirment dans le concept d'unité, car il n'y aura pas de survie de l'UAG sans unité.

Monsieur BURAC, 1^{er} Vice-président du CA, rappelle que la situation de l'UAG a beaucoup évolué ces dernières années. Il évoque les efforts considérables effectués par chacun pour aborder cette problématique la nécessité pour ces pays de trouver un modèle, un rythme de développement afin de faire face aux besoins de leurs entreprises et de leurs populations. Il souhaite enfin que soit aujourd'hui trouvée la bonne formule permettant le renforcement des dynamiques de Guyane, de Martinique et de Guadeloupe rassemblant les enseignants, les administratifs et les étudiants.

Il soutient enfin que si le ministère se cache derrière la loi, la diversité des communautés des DFA nécessite que ce Conseil s'entende sur un projet de statut permettant le renforcement, la modernisation et le développement de l'UAG.

Monsieur THERESINE considère le principe de parité comme une surenchère. Il regrette fortement qu'à chaque veille d'élection, on assiste à des modifications statutaires pour revoir la composition dudit Conseil.

Monsieur THERESINE renouvelle donc son opposition à ce genre de procédé et n'adhère pas au principe de parité ou d'égalité-parité. La nouvelle position du pôle Guyane, souhaitant encore un renforcement, témoigne s'il en était besoin de la surenchère que connaît ce débat. A ce titre, il évoque l'histoire du développement de l'IUT. Cet institut devait à l'origine recevoir un public destiné à des formations spécifiques relatives aux activités de la base de Kourou. Qu'en est-il aujourd'hui ? L'IUT enseigne la gestion et l'administration malgré la présence de Faculté de Droit et d'Economie ; enseigne les sciences, malgré la présence d'une UFR de sciences. De plus, aujourd'hui, l'IUT doit assumer le fait qu'une de ces délocalisations soit devenue plus importante que le siège situé à Kourou.

Enfin, Monsieur THERESINE évoque le souci de la Guyane de voir les subventions des collectivités utilisées à d'autre fin que celui du développement propre de la Guyane. Il rappelle à chacun que les collectivités flèchent leurs subventions, il suffit pour s'en convaincre de regarder le budget de l'établissement. Il n'adhère donc pas à l'argument consistant à alimenter une quelconque inquiétude quant à la bonne marche future des projets guyanais. Il affirme qu'aucun projet censé n'a été un jour réfuté par ce Conseil et à défaut demande qu'un exemple lui soit donné.

Pour conclure, Monsieur THERESINE estime que la refondation, la parité ou l'égalité-parité ne sont que des problématiques électoralistes, que ces principes n'apportent aucune volonté réelle ou nouvelle de travailler ensemble. Trop d'exemples démontrent à ses yeux qu'il n'existe pas d'unité au sein de l'UAG. Il a une autre conception de l'unité, une autre conception de l'UAG que celle de la parité ou de la refondation.

Monsieur NARAYANINSAMY souhaite répondre à la question de Monsieur DARIBO, souvent reprise dans les différentes interventions. L'aspect « polaire » du collège IATOS s'explique en effet par le rattachement de cette catégorie à l'établissement, sinon précise-t-il, le personnel administratif des services communs et de l'administration générale ne serait pas représenté dans nos Conseils.

Monsieur DURANTY, second Vice-président du CA, souhaite réagir sur les différents arguments avancés dans ce débat relatif à la reconfiguration du CA. Pour les élus étudiants, qui assistent probablement pour la plupart d'entre eux à leur dernier Conseil, cette discussion est un moment émouvant et très important : la décision qui sera arrêtée par ce Conseil posera les bases de fonctionnement de celles et ceux qui prendront notre succession.

Il poursuit en évoquant les nombreuses argumentations, les discours sur la représentation, sur la réalité de notre université, sur celle de nos pays, de nos identités ou de notre patrimoine, qui pourraient permettre de dégager des spécificités propres à l'Université des Antilles et de la Guyane.

Il évoque ensuite le rôle des composantes qui lui apparaît primordial dans le cadre d'une gestion de proximité indispensable pour la qualité du service à l'étudiant, pour une pédagogie adaptée. La logique de composante ne peut pas être remise en cause, poursuit-il. Tout comme l'université dispose de Conseils centraux (CA, CEVU,CS), les composantes possèdent, sur la base des mêmes principes fondamentaux, leur propre Conseil. Chacun a son rôle à jouer : l'un dans le cadre de son unité de formation, l'autre dans le cadre d'une globalisation et d'une pérennisation de la politique d'établissement. L'action de l'un n'est donc pas contradictoire avec l'action de l'autre, l'alchimie repose simplement sur la capacité de formaliser et d'améliorer globalement, par une mutualisation des expériences et dans le respect de la compétence de chaque Conseil, le fonctionnement de l'UAG, affirme-t-il.

Reprenant les arguments de la spécificité de chaque pays, le second Vice-Président du CA, évoque le facteur commun que représente la jeunesse. En réaction aux propos d'une personnalité extérieure, il rappelle qu'il y a sans doute une jeunesse

dans chacun des trois pays, mais que ces jeunes se posent les mêmes questions. A ce titre, les trois pôles universitaires doivent être en mesure de répondre de manière unie, dans le cadre de l'UAG, à ces problématiques de formation, de recherche, de débouchés.

Il sait le consensus difficile pour avoir travaillé dans un premier temps dans le sous-groupe du pôle de la Guadeloupe puis dans celui de la Martinique. Il connaît aussi le souhait d'unité de chacun pour avoir été intégré d'une manière identique dans ces groupes de travail. Si le projet aujourd'hui présenté ne coïncide pas avec le rêve de tout le monde constate-t-il, mais il a le mérite de poser les bases d'une unité, qui ne peut être remise en cause sauf à avantager un traitement disparate de la jeunesse de nos pays. Il est du devoir de ce Conseil de permettre à tous les jeunes des Antilles et de la Guyane d'accéder à cet ascenseur social explique Monsieur DURANTY.

Enfin, le second Vice-président au CA formule le regret d'avoir été le seul à parler des étudiants. Il rappelle aux membres du Conseil que, pour lui, ce sont les étudiants qui font vivre cette institution et formule l'espoir que le prochain Conseil saura aussi s'attarder sur des dossiers moins institutionnels.

En conclusion, Monsieur DURANTY rappelle que « *celui qui te succédera et reprendra tes idées fera vivre ton éternité* ». Il dit avoir confiance en ceux qui succéderont dans ce Conseil car l'intérêt de l'unité de l'UAG n'est plus à prouver tant pour la Guadeloupe, pour la Guyane que pour la Martinique voir même la Caraïbe.

Monsieur VIRASSAMY se dit chagriné par certains des propos échangés. C'est la démographie étudiante qui a présidé à la représentation des pôles au CA. Ce qui a sûrement désavantagé la Guyane. Mais il rejoint le doyen THEREINE quand ce dernier affirme que jamais un projet présenté par la Guyane n'a été rejeté par le CA. Il s'agit poursuit-il de parvenir à une représentation non plus démographique mais politique, accordant 20 administrateurs à chaque pôle. Il demande que les collègues de Guyane reconnaissent l'effort consenti par les deux autres pôles pour parvenir à cette proportion. Il profite de cette occasion pour saluer le travail effectué par le Président pour redresser l'UAG sur le plan financier et comptable. Ces réformes et ce travail permettront au prochain conseil et au successeur du Président ARCONTE de trouver une université en état de marche, une université apaisée. Le Doyen VIRASSAMY demande de ne pas laisser passer cette chance historique.

Monsieur SAINT-CYR rappelle que la revendication de la parité n'est pas essentiellement guyanaise. Elle émane aussi de la Martinique. Il souligne que la proposition faite n'est qu'une étape à inscrire avec force dans l'histoire de notre Université. Cette étape est l'occasion pour nous de prouver au Ministère notre volonté d'unité.

Enfin, il affirme que faire le choix de l'égalité-parité est le préalable à une meilleure revendication visant à l'adaptation des textes nationaux à la réalité des DOM et de l'UAG.

Monsieur JANKY dit comprendre les craintes de la Guyane mais rappelle qu'elles sont vécues de la même manière par d'autres composantes implantées sur deux ou trois pôles. Tout le monde doit être conscient des efforts de la Guadeloupe qui tient à l'unité de l'UAG affirme-t-il. Il faut se recentrer sur ce projet, les discussions peuvent perdurer, mais le problème d'aujourd'hui est bel et bien celui de la reconfiguration du CA et qu'il nous faudra trancher.

Olivier HENRY, vice-président du CUR de la Guyane, souhaite préciser l'état d'esprit des collègues guyanais. Le projet actuel n'aboutit pas à la parité souhaitée, mais il reste sensible à certains arguments évoquant les efforts consentis par les autres pôles. Monsieur HENRY précise qu'il existe un rééquilibrage réel au profit de la représentation du pôle Guyane mais que ce projet ne vise pas une parité réelle.

Il connaît et mesure le mécontentement de la communauté guyanaise à ce sujet, mais sait aussi, qu'une chose ne peut être mise en doute, c'est la sincérité réelle de la présidence à mettre en place une parité réelle. Mais une analyse simple permet de témoigner d'un acte manqué, poursuit-il. L'argument juridique visant à « restreindre » la parité ne tient pas ici. Il fait une distinction majeure entre l'esprit de la loi et le texte de la loi de 1984. Il regrette que l'on se limite depuis le début de ce débat à l'esprit de la loi, comme l'exige la DES.

Certes l'esprit de la loi fait reposer la structure universitaire sur les composantes, mais le Vice-président du CUR de la Guyane estime qu'il ne faut pas s'en tenir à l'esprit de la loi, sinon les CUR n'existeraient pas à l'UAG. En effet, les CUR ont trouvé leur existence dans les interstices de la loi. La loi ne permet pas de leur donner une base législative, pourtant ils existent quand-même. Parce qu'ils ne sont pas contraires à la loi et pas incompatibles.

Monsieur HENRY précise que nous pouvons faire des choses conformes au droit commun, parce qu'il ne faut pas violer la loi dans un texte réglementaire, mais qu'il faut aussi permettre à notre Université d'évoluer en regardant le texte législatif et non son esprit. Il cite alors le Code de l'Education : « *les statuts de l'université s'efforcent de garantir la représentation de toutes les grandes disciplines enseignées* ». Le législateur ne dit pas cela par hasard poursuit Monsieur HENRY. Le texte réglementaire en son article 6 dit : « *afin d'assurer une équitable représentation dans les conseils de chaque grands secteurs de formations, les établissements peuvent instituer des secteurs électoraux qui sont propres à une ou plusieurs de leur composante* ». Il conteste l'avis rendu par la DES visant à affirmer que ce texte ne permet pas de répartir une ou plusieurs composantes sur plusieurs secteurs électoraux. Monsieur HENRY précise que seul le Conseil d'Etat aurait pu rendre un avis formel. Il considère que la position de la DES peut-être changeante : les hommes changent, les interlocuteurs changent. Il estime enfin qu'il est regrettable d'utiliser l'argument juridique dans ce projet, car chacun s'est auto-convaincu que cela est illégal. Il conclut en affirmant que la parité-égalité n'est peut-être pas conforme à l'esprit de la loi, mais respecte le texte législatif.

Monsieur VALMORIN intervient afin que les débats soient plus courts. Il souhaite que le Conseil se prononce enfin sur ce dossier.

Monsieur BERNABE se dit partiellement d'accord avec Monsieur VALMORIN car il faudra bien qu'une décision soit prise. Il souhaite, par son intervention, remercier les vice-présidents des conseils et aussi celui du CUR de la Guyane. Il demande à ce que le Conseil demeure dans le principe de réalité, le ministère ne nous laissera pas faire n'importe quoi conclut t-il.

Monsieur KOUADIOU souhaite réagir sur l'article du Recteur de la Guyane et le débat de ce jour. La parité doit être actée même si elle n'apparaît pas encore parfaite, il estime que le travail se poursuivra et que la réflexion ne s'arrêtera pas aujourd'hui.

Le Président souligne qu'il était indispensable que chacun s'exprime dans un débat aussi important pour l'avenir de l'Université. Il est nécessaire maintenant de trancher. Mais avant tout, il souhaite rendre hommage à Jacky NARAYANINSAMY, qui tant au niveau du LMD qu'au niveau de l'élaboration des textes sur la refondation a énormément et bien travaillé.

Principe de précaution oblige, poursuit le Président, j'ai souhaité que nos propositions soient soumises au Ministère afin de permettre un cadrage de notre projet. Dès lors que le Ministère a signifié que la prolongation de la durée du mandat du Conseil était impossible, texte législatif oblige, il fallait réunir ce Conseil dans l'urgence. L'objectif aujourd'hui, si ce Conseil adopte un projet, est que ce dernier soit viable. Adopter aujourd'hui des propositions en contradictions avec les recommandations du ministère, risque de placer l'établissement dans un contentieux lourd de conséquences. Comment réunir un Conseil dans les 6 prochains mois en cas de litige statutaire avec notre tutelle ?

Le Président rappelle que ce Conseil a acté le principe de parité depuis déjà plus d'un an. Il propose de constater le chemin parcouru depuis le 02 mai 2003 lorsqu'il avait pris la décision de réunir les comités de suivi et tous les collègues qui, à juste titre ont mené une grève dure. Ces différentes idées ont mûri aujourd'hui. Il salue ainsi le courage de ceux qui ont su évoluer leurs positions. La parité est un axe fort de l'unité de l'établissement, poursuit-il, et s'il devait avoir une fierté, c'est de constater que chacun des membres de ce Conseil a su travailler dans le bon sens pour le devenir de cette université.

Enfin, le Président évoque la prochaine étape à franchir : Adapter les textes nationaux aux spécificités des DOM. Il évoque ainsi le document de travail rédigé par la Présidente ABAUL et le Directeur NABAJO'OTH, présenté à l'époque à la responsable des affaires juridiques du Ministère. Il faut reprendre ce texte, qu'il devienne le cheval de bataille de la prochaine équipe. Ce projet aujourd'hui soumis à la délibération du Conseil doit être précédé d'un préambule. Il faut un texte fort qui marque la volonté politique de l'établissement et notre insatisfaction. Donnons-nous cette chance, conclut le Président.

Le Président propose une interruption de séance qui sera suivi d'un vote sans débat.

.....

Le Président suspend la séance à 12h30

Le Président reprend les travaux du Conseil à 12h50

.....

A la demande du Président LECANTE, le Président de l'Université accepte sa courte intervention au nom du pôle Guyane. Monsieur LECANTE dit alors prendre acte des propos du Président à l'issu des débats, la Guyane votera donc la proposition de modifications de la configuration du CA présentée, ainsi que celle visant à lui rattacher un préambule qui engage résolument le prochain Conseil dans une démarche commune d'adaptation des textes nationaux aux contextes locaux pour l'avenir radieux de notre université.

Monsieur DARIBO souhaite que le vote se fasse à bulletin secret.

Le Président fait donc procéder à la préparation du scrutin et formule la question soumise aux administrateurs : « approuvez-vous la proposition de reconfiguration du Conseil d'administration de l'UAG faite par le groupe de travail ».

A la question posée par un membre du Conseil, le Président annonce que ce vote doit obtenir la majorité des 2/3 des membres composant le Conseil : soit 41 voix pour permettront une adoption de ce projet.

Le Président fait procéder à cette délibération. A l'issu de ce scrutin, le Président annonce sur les 47 votants : 03 blancs, 06 « contre », 38 « pour ».

La proposition est annoncée comme rejetée par le Conseil.

Délibération du Conseil d'Administration N° 2005-004	Ne prend pas part au vote	00
	Abstention	03
	Contre	06
	Pour	38

POINT 3 : POINT SUR LE RAPPORT IGAENR DE NOVEMBRE 2003

Le Président précise que le rapport de l'IGAENR a mis en évidence des dysfonctionnements sans en analyser en profondeur les causes comme déjà évoqué dans plusieurs Conseil d'Administration. Il précise qu'il n'est pas d'accord avec tout son contenu comme l'atteste sa réponse annexée au dit rapport.

Il rappelle que ce rapport est adressé à 2 Ministres, il leur appartient, à eux et à eux seuls, de décider de la publicité qu'il faut lui donner. Il poursuit en évoquant le souci de transparence qui l'a toujours animé et qui l'a conduit à le communiquer aux membres du Bureau, aux Doyens et Directeurs et à le mettre en consultation quelques temps après aux CUR.

Le Président informe les membres du Conseil qu'il est allé au-delà de ce qui lui était permis de faire et qu'il n'en fera pas plus. Le rapport de l'IGAENR ne sera donc pas diffusé aux membres du Conseil d'Administration. Il termine son propos en rappelant la venue d'un Conseiller-Maître chargé, au titre du programme de contrôle de la 3^{ème} Chambre de la Cour des Comptes, d'effectuer un examen des comptes et de la gestion de notre Université pour les exercices 1999 à 2002. A ce titre, le Président informe qu'il a déjà été auditionné à trois reprises tout comme le désormais ancien Agent Comptable, Bruno VALDEVIT, pour sa part auditionné une fois. A cette date, le Président précise que la visite du magistrat de la Cour des Comptes est prévue fin février et qu'il auditionnera qui bon lui semble.

Le Président remercie le Conseil et souhaite préciser que malgré la déception fortement teintée d'émotion, qu'il est fier du travail effectué ensemble, que cette bataille perdue devra permettre de tirer diverses leçons et que l'avenir de cette université demeure lié à la parité. Le Président formule l'espoir de revoir dans le prochain Conseil bon nombre d'administrateurs aujourd'hui présents.

Monsieur BERNABE interrompt le Président pour se féliciter que celui qui a demandé le vote à bulletin secret l'ait fait car cela a donné la mesure de la sincérité réelle des membres de ce Conseil.

Le Président termine son propos en remerciant chacun des membres du Conseil pour le travail effectué durant cette mandature.

Après ces quelques mots de conclusions, le Président lève la séance à 13h20.